



**LA  
COURONNE**  
CHARENTE

## Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté n°2023 - 224

Acte : 9.1 – SPORTS

ABROGE L'ARRETE 2023-220

### INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX DE 20h à 6h du matin

Du 4 juillet 2023

Au 09 juillet 2023

Le Maire de la Commune de LA COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, au vu des incidents liés aux émeutes sur le territoire national, d'interdire l'accès aux équipements sportifs communaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation des équipements sportifs dans l'intérêt de la sécurité publique,

*Arrête*

**Article 1er** : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2023-220 en date du 3 juillet 2023.

**Article 2** : Les équipements sportifs désignés ci-dessous sont interdits pour la pratique de toutes activités à compter du 4 juillet 2023 et ce jusqu'au 9 juillet 2023, tous les jours de 20h jusqu'à 6h le matin suivant :

- Gymnase de la zac, place du 14 juillet
- Gymnase du collège
- Aire couverte
- Terrain de tennis et son club house
- Salle du four Banal (dojo, tennis de table, salle de musculation)
- Stade Municipal de Football Jean-Philippe MAZEAU

- Stade de football de l'Anguillard
- Stade de rugby Jean-Yves CAILLAUD
- Bike Park
- Terrains de pétanque des Séverins
- Tous les clubs house des équipements sportifs
- Tous les vestiaires des équipements sportifs

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux entrées des terrains de sports concernés et sera également publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 6** : M. Le Maire de la Commune de LA COURONNE, La Police Municipale de La Couronne, Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs Sportifs couronnais, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président du C.O.C. Rugby
- M. le président du COC Foot
- M. le président du COC Tennis
- M. le président du COC Badminton
- Mme la présidente du Twirling bâton
- Mme la présidente du Cosmic Volley
- M. Le président du COC tennis de table
- M. le président de l'URBAN KRAV
- M. le président de La Couronne Basket
- M. le président du COC Cyclisme
- M. le président de La Couronne GrandAngouleme Judo
- M. le président de la Pétanque Couronnaise

Fait à La Couronne, le 07 juillet 2023

**JEAN-FRANÇOIS DAURÉ**  
Maire de La Couronne

